



SOMMAIRE

Point 24 de l'ordre du jour :

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité;
 - c) Action collective d'information destinée à éclairer les peuples sur les dangers de la course aux armements, principalement sur les effets destructifs des armes modernes;
 - d) Cessation, sous contrôle international, des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène
- Rapport de la Première Commission (*suite*)..... 475

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive :

- a) **Rapport de la Commission du désarmement;**
- b) **Augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité;**
- c) **Action collective d'information destinée à éclairer les peuples sur les dangers de la course aux armements, principalement sur les effets destructifs des armes modernes;**
- d) **Cessation, sous contrôle international, des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène**

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION
(A/3729 ET CORR.1) [suite]

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va reprendre ce matin l'examen des projets de résolution relatifs au désarmement sur lesquels elle ne s'est pas encore prononcée.

2. L'Assemblée est saisie, en fait, de projets de résolution de deux types; un projet a trait à certains aspects touchant au fond de la question du désarmement; il a été présenté par la délégation de l'Inde [A/L.232]. Quant aux autres projets, ils concernent la composition de la Commission du désarmement: l'Union soviétique a présenté un projet [A/L.230], tandis que le Canada,

l'Inde, le Japon, le Paraguay, la Suède et la Yougoslavie ont présenté un projet commun [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. L'Albanie a proposé un amendement à ce dernier projet [A/L.236].

3. Conformément à la procédure adoptée par l'Assemblée générale lorsqu'elle a examiné précédemment cette question, il conviendrait peut-être, à mon avis, que l'Assemblée examine le projet de résolution de l'Inde et se prononce sur celui-ci avant de s'occuper des projets touchant la composition de la Commission du désarmement. Si l'Assemblée approuve cette suggestion, je donnerai la parole aux membres qui désirent faire des observations sur le projet présenté par l'Inde. Après que l'Assemblée aura voté sur ce projet, les membres pourront prendre la parole sur les projets de résolution présentés respectivement par l'Union soviétique et par les six autres délégations, ainsi que sur l'amendement de l'Albanie.

Il en est ainsi décidé.

4. LE PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée examinera donc d'abord le projet de résolution de l'Inde. Y a-t-il des membres qui désirent prendre la parole au sujet de ce projet?

5. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique juge nécessaire de dire quelques mots au sujet du projet de résolution de l'Inde [A/L.232] qui porte sur la suspension des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires.

6. L'urgence nécessaire d'une telle mesure a été confirmée une fois de plus de la façon la plus convaincante, à cette assemblée même, au cours de l'examen du problème du désarmement et des questions connexes. Personne ne peut contester le danger croissant auquel la poursuite des essais d'armes nucléaires expose la santé de la génération actuelle et des générations futures. Les autorités scientifiques du monde entier reconnaissent la nécessité et l'urgence de l'interdiction des essais d'armes nucléaires. C'est ce que réclament aussi les peuples qui s'inquiètent devant la menace d'une augmentation des radiations atomiques.

7. Devant cette demande des peuples, les puissances occidentales elles-mêmes n'ont pas osé nier la nécessité d'une telle mesure. Mais, en fait, elles ne veulent pas arrêter ces essais, elles cherchent toujours de nouveaux prétextes pour éviter l'application d'une mesure qui pourrait être le début d'une solution de tout le problème du désarmement. D'où la difficulté que nous connaissons. Les deux puissances occidentales qui possèdent l'arme atomique et l'arme à l'hydrogène ne veulent ni les interdire ni en arrêter les essais.

8. L'Union soviétique préconise l'interdiction complète et sans réserve des armes nucléaires, l'arrêt de leur fabrication et leur élimination des armements des Etats. L'arrêt immédiat des essais d'armes nucléaires pourrait être un pas important sur la voie de l'interdiction totale de ces armes.

9. L'Union soviétique est prête à mettre fin aux essais d'armes nucléaires — nous l'avons déclaré à maintes reprises — pour peu que les Etats-Unis et le Royaume-Uni y consentent. Si les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France veulent réellement, et non pas seulement en paroles, faire ne fût-ce qu'un pas en avant sur la route du désarmement, et s'ils veulent le faire dès maintenant, à cette douzième session de l'Assemblée générale, et non dans un avenir indéterminé, ils doivent prouver leur bonne volonté en adoptant une attitude positive à l'égard du projet de résolution de l'Inde.

10. La délégation soviétique votera pour le projet de résolution de l'Inde, car elle y voit une première mesure concrète propre à réduire la tension internationale et à créer des conditions favorables à un règlement complet de la question du désarmement.

11. M. THORS (Islande) [*traduit de l'anglais*] : Nous approchons maintenant de la fin du débat sur ce que l'on est convenu d'appeler le problème du désarmement. Il y a eu, à la vérité, deux discussions générales sur ce sujet. La première a eu lieu au début de la session de l'Assemblée générale. A ce moment-là, presque tous les orateurs ont consacré la plus grande partie de leur intervention à cette question. La seconde discussion s'est déroulée à la Première Commission. Elle concernait le point de l'ordre du jour dont l'Assemblée s'occupe toujours.

12. Ma délégation est restée silencieuse durant ces discussions et elle a écouté avec intérêt et patience toutes ces déclarations éloquentes. Il n'y avait aucune raison, estimions-nous, de répéter ce que nous avons dit chaque année, à savoir que nous aspirons de toutes nos forces au désarmement. Nous n'avons pas été tentés non plus de prendre part à la compétition annuelle de discours et de protestations de bonnes intentions sur le désarmement qui a lieu à l'Organisation des Nations Unies, tandis qu'au-dehors la course aux armements se poursuit et s'intensifie, atteignant des proportions sans cesse plus gigantesques.

13. Il faut arrêter cela avant qu'il ne soit trop tard. La question qui se pose désormais est celle de savoir si nous survivrons ou si nous périrons.

14. L'Assemblée générale est actuellement saisie d'un projet de résolution présenté par l'Inde [A/L.232] et relatif à la suspension des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires. Ce projet "fait appel aux Etats intéressés pour qu'ils acceptent sans délai de suspendre" ces essais et les invite à s'entendre immédiatement sur la constitution d'une commission scientifique et technique chargée de l'inspection et du contrôle. Quels sont les Etats intéressés? Il s'agit, à l'heure actuelle, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. Tous ces pays ont souligné à de nombreuses reprises qu'il serait souhaitable de suspendre ces essais. Quant à l'Assemblée générale, elle a fait de même au cours des années précédentes et elle a de nouveau exprimé ce point de vue dans la résolution [1148 (XII)] approuvée le 14 novembre dernier par 57 voix contre 9.

15. Ma délégation a été heureuse de voter en faveur de cette résolution. Que dit-elle? Nous y demandons instamment aux Etats intéressés de donner la priorité à la conclusion d'un accord sur le désarmement qui contiendrait les dispositions suivantes: la suspension immédiate des essais d'armes nucléaires, assortie de la mise en place rapide d'un système de contrôle international efficace; l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires, la production future de ces

matières devant, sous un contrôle international effectif, être exclusivement destinée à des fins non militaires; la réduction des stocks d'armes nucléaires selon un programme permettant le transfert à des usages pacifiques, sur une base équitable et de réciprocité, des stocks de matières fissiles; la réduction des forces armées et des armements au moyen d'arrangements convenables comportant des garanties. Enfin, nous demandons instamment que l'on étudie en commun un système d'inspection qui permettrait de s'assurer que l'envoi d'objets à travers l'espace extra-atmosphérique se fera à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques.

16. C'est cela que nous avons approuvé; nous avons également donné notre assentiment sur d'autres points, ainsi que sur d'autres aspects de la question. C'est pourquoi il n'est plus nécessaire, à mon avis, d'approuver de nouveaux projets de résolution: la proposition indienne, présentée avec une grande sérénité et infiniment de talent, est désormais superflue. Il n'y a donc aucune raison, selon nous, de voter pour cette proposition; nous estimons, en revanche, qu'il est plus logique de voter contre elle, car, en l'approuvant au stade actuel de la discussion, on risque de provoquer la confusion.

17. Heureusement, l'Inde aura à l'avenir toute latitude de faire connaître ses vues à la Commission du désarmement élargie que nous sommes sur le point, nous l'espérons, de créer. De toute manière, l'Inde fera partie de cette commission extrêmement importante, à laquelle l'ensemble du problème sera soumis.

18. M. LALL (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Dans les circonstances actuelles, la délégation de l'Inde se bornera à présenter des observations sur son projet de résolution [A/L.232] relatif à la suspension des essais nucléaires. La délégation de l'Inde a déjà présenté ce projet à l'Assemblée [716^{ème} séance] et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit.

19. Cependant, nous sommes toujours d'avis qu'à ce stade assez avancé des discussions sur le désarmement, l'Assemblée doit examiner très sérieusement la question des essais nucléaires. Je voudrais citer, à cet égard, une déclaration du professeur Otto Hahn, savant allemand qui, comme nous le savons tous, a joué un rôle essentiel dans le développement de la science nucléaire. Voici le texte de la dépêche de l'agence Reuter, concernant ce que le professeur Hahn a dit à Vienne, le 13 novembre :

"Le professeur Otto Hahn, savant allemand qui a contribué à la découverte de la fission de l'atome, a souligné que des milliers de personnes mouraient chaque année des effets de la radio-activité résultant des essais nucléaires."

Voici un extrait de sa déclaration :

"Il n'est pas douteux que, d'ores et déjà, des milliers de personnes meurent chaque année du fait des rayons radio-actifs provenant des expériences faites à l'aide de matériaux nucléaires."

20. Y a-t-il dans cette assemblée un membre qui, devant une déclaration faite par un homme de science dont la renommée est indiscutable, puisse se prononcer contre la suspension immédiate des essais nucléaires?

21. Nous demandons instamment à l'Assemblée d'approuver le projet de résolution de l'Inde. Celui-ci contient des dispositions complètes visant à assurer le contrôle des essais et à empêcher toute infraction à une partie quelconque de l'accord relatif à la suspension des essais.

22. Ce n'est pas seulement le point de vue des hommes de science. Une nouvelle société a été créée dans ce pays, dont les membres sont des personnes qui ne peuvent qu'inspirer le respect à une assemblée telle que celle-ci. Elle s'intitule: "Comité national pour une saine politique nucléaire". De nombreuses personnes en font partie, notamment M. Clarence Pickett, Mme Eleanor Roosevelt, M. Norman Thomas, le Dr Paul J. Tillich; et voici ce qu'elles disent au peuple américain:

"En ce qui concerne les essais nucléaires, l'Amérique peut dire ceci: Etant donné qu'il y a, dans le domaine des explosions nucléaires expérimentales, de graves questions auxquelles il n'a pas été répondu — notamment celles relatives à la contamination de l'air, de l'eau et des aliments, ainsi qu'au préjudice que subit l'homme lui-même — nous adressons un appel à toutes les nations pour qu'elles suspendent immédiatement les essais nucléaires."

23. L'Assemblée générale va-t-elle méconnaître le désir croissant des peuples de voir suspendre les essais nucléaires? Sera-t-elle sourde aux avis des hommes de science qui n'ont rien à gagner ou à perdre, mais qui nous disent que chaque année des milliers de personnes meurent à la suite des expériences qui ont déjà eu lieu? Nous savons parfaitement, nous qui siégeons dans cette assemblée, que, si l'on ne suspend pas les essais l'an prochain, les pays qui en feront seront toujours plus nombreux et il est vain de croire que les essais se poursuivront au rythme actuel. Le degré de radio-activité résultant des essais doit fatalement augmenter et il se peut qu'il le fasse rapidement.

24. Dans ces conditions, nous adressons un nouvel appel à l'Assemblée générale pour qu'elle adopte à l'unanimité le projet de résolution de l'Inde, qui réclame la suspension des essais et comporte des dispositions complètes en matière de contrôle et d'inspection.

25. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Aucun autre représentant n'ayant exprimé le désir de prendre la parole aujourd'hui, je pense que l'Assemblée générale est maintenant en mesure de voter sur le projet de résolution présenté par l'Inde [A/L.232]. On a demandé un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Nicaragua, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, Roumanie, Soudan, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Tchécoslovaquie, Egypte, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Mexique, Maroc, Népal.

Votent contre: Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

S'abstiennent: Nicaragua, Pérou, Arabie Saoudite, Suède, Tunisie, Uruguay, Yémen, Afghanistan, Autriche, Bolivie, Cambodge, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Fédération de Malaisie.

Par 34 voix contre 24, avec 20 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

26. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent présenter des observations sur le projet de résolution de l'Union soviétique, le projet de résolution commun présenté par six Membres ou sur l'amendement proposé à ce projet.

27. M. **NESBITT** (Canada) [*traduit de l'anglais*]: L'Assemblée générale a été saisie d'un projet de résolution relatif à l'augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement. La délégation du Canada a la satisfaction de se joindre pour le présenter à celles du Japon, de l'Inde, du Paraguay, de la Suède et de la Yougoslavie [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. Je suis heureux de pouvoir annoncer que le texte original transmis par le Canada et le Japon [A/L.231] a été modifié de manière à inclure les amendements proposés par les délégations de l'Inde, de la Suède et de la Yougoslavie. Les discussions et les négociations qui ont permis d'aboutir à ce résultat ont été longues, compliquées et, à certains moments, décevantes. Cependant, ma délégation a toujours été convaincue que l'on réussirait à se mettre d'accord sur un texte susceptible de recevoir l'agrément de la plupart des membres de l'Assemblée et nous nous sommes efforcés constamment d'y parvenir. Par ailleurs, nous nous sommes toujours opposés à toute solution extrême et déraisonnable qui aurait pu être un obstacle à des négociations sérieuses.

28. Notre projet de résolution commun prévoit l'élargissement de la composition de la Commission du désarmement par l'adjonction de 14 Etats Membres, qui seront pour la première année, c'est-à-dire du 1er janvier 1958 au 1er janvier 1959, les suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, Tchécoslovaquie, Egypte, Inde, Italie, Mexique, Norvège, Pologne, Tunisie et Yougoslavie. Le projet demande également que l'on transmette à la Commission du désarmement les procès-verbaux des délibérations de la Première Commission, où a été examiné le problème du désarmement.

29. L'Assemblée générale connaît bien l'état de choses qui a donné lieu à cette nouvelle proposition. Lors de ma dernière intervention sur le désarmement à la Première Commission, peu avant le début du vote, j'ai exposé à nouveau le point de vue de la délégation canadienne touchant la composition de la Commission du désarmement.

30. La délégation canadienne ne croit pas que ce soit principalement pour des raisons en rapport avec le nombre des membres ou la composition de la Commission et de son Sous-Comité que l'on ne soit arrivé à aucun accord sur le fond du problème du désarmement. En outre, la délégation du Canada estime que l'on ne doit pas permettre que des modifications d'ordre pratique apportées à la composition des organes des Nations Unies chargés des questions de désarmement — pour autant, toutefois, qu'elles n'aient pas pour effet de rendre ces rouages si lourds et si massifs qu'ils ne puissent plus fonctionner — rendent impossibles au moins des négociations ultérieures.

31. L'Assemblée générale ne peut ni ne doit se laisser influencer, lorsqu'elle prendra une décision sur cette question, par le refus de l'Union soviétique, annoncé à la Première Commission, de participer, dans les conditions actuelles, aux travaux de la Commission et de son Sous-Comité.

32. Pour ce qui est du Canada, je voudrais rappeler en même temps que l'attitude de mon pays sur l'ensemble de cette question a été définie par son premier ministre, M. Diefenbaker, dans une déclaration qu'il a faite le 23 septembre, lors de la discussion générale [683^{ème} séance]. Il a précisé à ce moment que le Canada ne s'opposerait certainement pas à ce que d'autres pays prennent part aux discussions sur le désarmement.

33. Au cours des discussions qui ont eu lieu ces jours derniers, on a mis en avant nombre d'idées différentes en vue de résoudre ce problème; nous avons toujours été disposés à juger sur ses mérites toute idée raisonnable et constructive. Je suis fermement convaincu que la proposition contenue dans le projet de résolution commun vise à élargir la composition de la Commission au moyen d'un rapport bien équilibré et mûrement réfléchi.

34. La délégation canadienne ne pense pas que le critère principal à appliquer dans le choix des nouveaux membres soit d'ordre géographique et encore moins idéologique. A son avis, la considération principale doit être la capacité des intéressés à prendre une part effective aux négociations sur le désarmement. Cependant, notre proposition tient compte avec grand soin de la nécessité d'une juste répartition. Toutes les principales régions géographiques sont représentées, ainsi que d'autres intérêts et groupements auxquels s'intéresse l'Organisation des Nations Unies.

35. J'estime que, si l'on examine honnêtement et objectivement la composition de ce groupe de 14 Etats Membres, on constatera qu'elle est soigneusement et convenablement équilibrée.

36. Notre problème ne consiste pas simplement à adapter le mécanisme des organes des Nations Unies chargés des questions de désarmement. S'il ne s'agissait que de cette question, il n'aurait pas été nécessaire de présenter, si tardivement, une proposition nouvelle à une séance plénière. Il s'agit de savoir comment on va s'y prendre pour qu'à l'avenir on puisse poursuivre des négociations sérieuses sur le désarmement. Le monde ne comprendrait certainement pas que l'Assemblée générale se séparât sans que les principales puissances se soient mises d'accord ne fût-ce que sur une mesure initiale dans la voie du désarmement, et après avoir assisté à la dissolution complète de l'organe chargé de mener les négociations futures.

37. Ce serait là un recul très grave et la situation serait pire à cet égard qu'avant le début de la session. Un tel état de choses serait intolérable, car il aurait certainement pour effet d'accroître la peur, les appréhensions et la tension dans le monde entier. Je suis persuadé que l'Assemblée générale ne permettra pas que naisse une telle situation sans faire un véritable effort de conciliation en utilisant tous les moyens disponibles pour créer un organe de désarmement admis par toutes les principales puissances.

38. Je suis sincèrement et profondément convaincu que la proposition dont le Canada a l'honneur d'être l'un des auteurs représente précisément un tel effort de conciliation. C'est pourquoi j'insiste tout particulièrement pour que l'Assemblée générale adopte cette proposition à l'unanimité.

39. Je voudrais exprimer l'espoir que le caractère largement représentatif du groupe que constituent les auteurs du projet puisse être considéré comme signifiant que cette proposition aura l'appui total de l'Assemblée. En adoptant cette proposition à l'unanimité, on préparerait au moins la voie à des négociations

sérieuses et constructives. Il est à peine nécessaire de souligner que nous sommes encore loin d'un accord sur le fond de cette question exceptionnellement grave qu'est le désarmement. Cependant, l'adoption de notre résolution permettrait à tous les peuples de continuer à espérer en une réduction du fardeau écrasant des armements et en une diminution du danger de guerre, avec tout ce que ce mot peut signifier en fait d'horreurs et de destructions à l'époque de la bombe à l'hydrogène.

40. Je voudrais conclure en adressant à tous les membres de l'Assemblée un appel solennel pour qu'ils appuient le projet de résolution, de telle sorte que nous puissions terminer la discussion concernant le désarmement sur une note d'espoir, si faible qu'elle soit, et pour que nous n'offririons pas au monde le spectacle d'une Assemblée divisée et découragée.

41. M. MATSUDAIRA (Japon) [traduit de l'anglais] : Au cours des débats de la Première Commission, ma délégation a eu l'occasion d'exprimer ses vues sur la façon dont on pourrait améliorer le fonctionnement des organes qui s'occupent du désarmement.

42. Après mûre réflexion, ma délégation estime que nous faciliterions les discussions sur le désarmement si nous ajoutions aux membres actuels de la Commission du désarmement des pays dont les vues refléteraient plus largement l'opinion mondiale. D'autre part, ma délégation s'est émue de la déclaration du représentant de l'Union soviétique qui a annoncé que son gouvernement ne participerait plus aux discussions de la Commission sur le désarmement si la composition de cet organe n'était pas élargie.

43. La délégation japonaise ne voudrait pas que s'arrêtent brusquement les discussions sur le désarmement qui ont fait, malgré tout, l'objet de modestes tentatives d'accord; elle ne voudrait pas non plus que l'on déçoive l'opinion mondiale, y compris l'opinion publique du Japon, qui espère vivement une heureuse issue de ces discussions; c'est pourquoi elle entend faire tout ce qui est en son pouvoir, dans la mesure compatible avec la situation nouvelle, pour trouver le moyen d'empêcher une aggravation des conditions dans lesquelles ces discussions doivent avoir lieu.

44. C'est dans cet esprit que ma délégation, pleinement consciente de la responsabilité que l'Assemblée doit assumer en cette matière et du devoir que cette noble tâche, dont dépend l'avenir de l'humanité, impose au Japon, à l'honneur de présenter, avec la délégation du Canada et d'autres délégations, le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie [A/231/Rev.1 et Add.1]. Ma délégation estime que, s'agissant de fonctions qui ne durent qu'une année, le choix des pays qui siégeront à la Commission du désarmement revêt moins d'importance que la ferme détermination d'empêcher l'interruption ou l'échec des discussions sur le désarmement; et c'est là une détermination qui, nous n'en doutons pas, est celle de l'Assemblée tout entière.

45. Aussi ma délégation est-elle heureuse de retenir les noms des quatre Etats proposés, d'abord par les 19 pays de l'Amérique latine que représente le Paraguay et ensuite par l'Inde, la Suède et la Yougoslavie, propositions qui font l'objet des amendements A/L.233 et A/L.234. Nous félicitons les auteurs de ces amendements de leurs efforts très sincères et de leur esprit de coopération. Ma délégation est convaincue que, grâce à sa composition ainsi élargie, la Commission du désarmement représentera, de la façon la plus satisfaisante, tous les secteurs de l'opinion mondiale.

46. Ma délégation compte donc que le Gouvernement de l'Union soviétique continuera à travailler à la réalisation d'un accord sur le problème du désarmement, en prenant part aux débats de la Commission ainsi réorganisée.

47. La délégation japonaise espère que le projet de résolution qu'elle présente avec d'autres puissances recevra l'appui unanime de l'Assemblée générale.

48. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont opposés au projet de résolution de l'Union soviétique [A/L.230], qui tend à créer une commission du désarmement composée de 82 membres, parce que cette proposition n'a manifestement aucun intérêt pratique; le moins qu'on en puisse dire c'est qu'elle n'améliorerait pas les chances d'aboutir au désarmement.

49. Les Etats-Unis appuient le projet de résolution présenté par le Canada, l'Inde, le Japon, le Paraguay, la Suède et la Yougoslavie [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. Nous espérons que ce projet de résolution facilitera des négociations sérieuses sur le désarmement, ce qui, nous en sommes fermement convaincus, répond aux intérêts de tous les pays en cause, y compris l'Union soviétique. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté sans aucun amendement. Je dis cela, sans la moindre intention désobligeante, bien entendu, mais simplement parce que le projet de résolution, sous sa forme actuelle, contient une liste équilibrée et tout à fait représentative. L'amendement de l'Albanie [A/L.236] détruirait cet équilibre.

50. J'ai déclaré, le 4 novembre, à la Première Commission [890ème séance] :

"Nous ne croyons pas qu'une nation quelconque puisse sérieusement vouloir, devant l'histoire et devant l'opinion publique, être responsable des échecs de l'effort de l'humanité pour aboutir au désarmement et à la paix."

L'Union soviétique ne voudra pas faire fi de l'effort de conciliation que représente ce projet de résolution du Canada, de l'Inde, du Japon, du Paraguay, de la Suède et de la Yougoslavie.

51. Les Etats-Unis espèrent que ce nouveau projet de résolution recevra l'appui unanime des membres de l'Assemblée générale et qu'il améliorera les chances du désarmement.

52. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : L'Assemblée générale est saisie d'une proposition de l'Union soviétique [A/L.230] tendant à créer une commission permanente du désarmement. Nous croyons devoir appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la grande importance de cette proposition. La situation anormale et inadmissible qui s'est créée à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité suscite l'inquiétude justifiée de tous les peuples pacifiques, de tous les hommes qui tiennent sincèrement à prévenir une nouvelle guerre, de ceux qui veulent vraiment, et non seulement en paroles, l'arrêt de la course aux armements qui aggrave les relations internationales et mine la coopération entre les Etats.

53. La délégation soviétique a indiqué à la Première Commission les causes qui, à son avis, entravent la solution du problème du désarmement. Malgré les efforts incessants des Etats pacifiques, ce problème

international capital reste toujours sans solution. Pour tous ceux qui veulent se faire une idée objective de la situation qui s'est créée et de la position des Etats qui ont pris part aux négociations sur le désarmement, au sein du Sous-Comité, il est évident que la responsabilité de l'impasse à laquelle a abouti l'examen de cette question importante et urgente incombe entièrement aux puissances occidentales.

54. L'expérience des négociations qui se sont déroulées à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité témoigne de la faillite complète de ces organes sous leur forme actuelle. Malgré la longue durée de leurs travaux, ils n'ont pas avancé d'un pas vers la solution du problème du désarmement. Toute leur activité s'est réduite à des discussions interminables et stériles. Ceux qui veulent négocier sérieusement sur le désarmement en tenant compte de la réalité doivent en finir avec cette façon d'aborder le désarmement et ne plus tolérer que la Commission et son Sous-Comité servent à camoufler la course aux armements.

55. Sous leur forme actuelle, ces organes discrédités permettent aux puissances occidentales d'endormir l'opinion publique, de cacher aux peuples la situation réelle et, sous couleur de négocier sur le désarmement, de continuer leurs préparatifs de guerre atomique.

56. Nous l'avons déjà dit : si les travaux de la Commission et du Sous-Comité n'ont pas abouti, c'est en grande partie parce que la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies s'est trouvée écartée du débat sur le désarmement. Les négociations sur le désarmement sont devenues, en fait, le monopole d'un petit groupe de puissances parmi lesquelles seule l'Union soviétique s'emploie sincèrement à trouver une solution au problème du désarmement. Les quatre autres membres du Sous-Comité actuel appartiennent au bloc militariste de l'Atlantique Nord, qui a été créé non pour maintenir la paix mais pour préparer la guerre et pour mener la politique dite "de la position de force"; aussi ne tiennent-ils pas à désarmer. Ils veulent bien parler du désarmement, mais ne veulent pas du désarmement lui-même.

57. Quant à la Commission du désarmement, elle ne fait rien, comme l'ont montré très clairement les débats de la Première Commission; elle se borne à transmettre les rapports du Sous-Comité à l'Assemblée générale. A la Première Commission, on a établi de façon assez convaincante à quel point le caractère secret des travaux du Sous-Comité a nui à la cause du désarmement. Les puissances occidentales qui siègent au Sous-Comité profitent du secret pour abuser l'opinion publique sur la marche réelle des négociations.

58. C'est à ce même objet qu'ont servi et que servent les fables selon lesquelles il y aurait des négociations sérieuses et même un progrès, alors qu'en réalité le Sous-Comité ne fait que piétiner sur place. Ces illusions sont créées pour affaiblir la volonté des peuples de lutter pour faire cesser la course aux armements.

59. Tels qu'ils sont constitués et travaillant comme ils le font, la Commission du désarmement et son Sous-Comité ont épuisé toutes leurs possibilités et sont incapables de s'acquitter de leur tâche, qui est d'élaborer un accord sur le désarmement. Le problème du désarmement, qui intéresse directement tous les peuples, doit naturellement se trouver toujours au premier plan de leurs préoccupations. Voilà pourquoi il faut qu'à sa solution puissent prendre part tous les Etats grands ou petits, qu'ils soient d'Occident ou d'Orient, qu'ils soient européens, américains, asiatiques ou africains.

¹ Traduction du texte anglais du compte rendu sténographique provisoire. Le texte officiel imprimé paraît sous forme de compte rendu analytique.

60. Ce sont ces considérations qui ont incité l'Union soviétique à proposer la création d'un organe largement représentatif, d'une commission permanente du désarmement comprenant tous les Membres de l'Organisation. La Commission permanente devra examiner toutes les propositions relatives au désarmement qui seront présentées à l'Organisation des Nations Unies; elle sera le seul organe chargé d'élaborer des recommandations et des propositions pour les sessions de l'Assemblée générale.

61. La création d'une commission permanente du désarmement n'empêcherait pas des Etats ou groupes d'Etats de procéder à des consultations officielles ni d'échanger leurs vues sur les questions du désarmement. La commission permanente pourrait et devrait créer des conditions plus favorables à l'élargissement des contacts et des relations entre les Etats, dans leur commune recherche d'une solution du problème du désarmement. Le bureau de la commission, composé du président et du vice-président, devrait, par tous les moyens, aider les Etats à mener ces consultations officielles. A cet effet, on pourrait créer des groupes temporaires de plusieurs Etats, mais ces groupes n'auraient qu'un caractère consultatif et auxiliaire et ne pourraient en aucune façon se substituer à la commission permanente.

62. En faisant cette proposition, l'Union soviétique part de l'idée que c'est là le moyen le plus radical de sortir enfin de l'impasse dans laquelle se trouve le problème du désarmement.

63. Les délégations du Canada et du Japon ont présenté un projet de résolution [A/L.231] qui tend à ajouter 10 membres à la Commission du désarmement. Cette proposition est tout à fait inacceptable, car la majeure partie des membres de la Commission appartiennent à des blocs militaires dirigés par les puissances occidentales. Les amendements que l'Inde, la Yougoslavie et la Suède proposent d'apporter à ce projet de résolution ne changent guère cet état de choses. Pour ces raisons, la délégation soviétique votera contre le projet de résolution des six puissances [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. L'Union soviétique ne participera pas aux travaux de la Commission telle qu'elle est prévue dans cette proposition.

64. La délégation de l'Albanie a proposé d'ajouter aux pays mentionnés dans le projet de résolution l'Autriche, la Bulgarie, Ceylan, la Finlande, l'Indonésie, la Roumanie et le Soudan. Cet amendement améliorerait la composition de la Commission. Il en résulterait une représentation à peu près équitable de tous les groupes intéressés, ce qui permettrait à la Commission de mieux travailler et d'accomplir plus aisément sa tâche. La délégation soviétique votera pour l'amendement de l'Albanie.

65. Le Gouvernement soviétique voudrait espérer que la Commission du désarmement, ainsi élargie grâce à l'amendement de l'Albanie, travaillera avec plus de fruit; il considère néanmoins que cette solution n'est elle-même qu'une demi-mesure qui ne répond pas à toutes les exigences de la situation. La cause du désarmement exige la création d'une commission permanente composée de tous les Etats Membres. En établissant une commission de ce genre, aux travaux de laquelle tous les Membres de l'Organisation participeraient sur un pied d'égalité, on insufflerait une vie nouvelle aux négociations sur le désarmement et on contribuerait au règlement positif de cette question d'importance vitale.

66. C'est pourquoi, si sa proposition de constituer une commission permanente n'est pas adoptée et si les négociations sur le désarmement ne font pas de progrès au sein de la Commission élargie grâce à l'adoption de l'amendement albanais, l'Union soviétique se réserve le droit, à la prochaine session de l'Assemblée générale, de soulever à nouveau la question de la création d'une commission permanente du désarmement, qui comprendrait tous les Etats Membres des Nations Unies.

67. Il va de soi, même si la Commission compte un plus grand nombre de membres, que les négociations sur le désarmement ne pourront se dérouler sur la base de la résolution de la Première Commission, dite des 24 puissances, qui a été rédigée par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, et qui définit la thèse des puissances occidentales en matière de désarmement. Cette thèse est opposée à l'arrêt de la course aux armements et à l'élimination de la guerre atomique: elle est donc inacceptable.

68. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Inde a demandé la parole pour une motion d'ordre.

69. M. LALL (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Le 15 novembre [717^{ème} séance], l'Assemblée générale allait aborder le point que nous discutons, quand le dépôt d'un amendement au projet de résolution du Canada et du Japon [A/L.231] a conduit le Président à lever la séance pour permettre de nouvelles consultations.

70. Aujourd'hui, nous nous trouvons à peu près dans la même situation. L'Assemblée vient d'être saisie d'un amendement de l'Albanie [A/L.236] tendant à ajouter sept Etats Membres à la liste qui figure dans le projet de résolution A/L.231/Rev.1 et Add.1, dont l'Inde est coauteur. Il y a, d'autre part, le projet de résolution présenté par l'Union soviétique [A/L.230]. Nous sommes donc saisis de trois propositions, dont l'une a été faite à l'ouverture de cette séance.

71. Comme les représentants des pays principalement intéressés ont déclaré nettement qu'ils tenaient beaucoup à ce que les négociations sur le désarmement se poursuivent — et je puis dire que ce sentiment est certainement partagé par tous les membres de l'Assemblée — comme, d'autre part, nous sommes saisis d'une nouvelle proposition, la délégation de l'Inde estime qu'il serait souhaitable, pour faciliter la recherche d'une solution concertée, d'ajourner le débat. C'est ce que nous proposons, conformément à l'alinéa c de l'article 79 du règlement intérieur.

72. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Inde a proposé d'ajourner le débat sur la question en discussion. Aux termes de l'article 76, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement et deux contre.

73. M. LOUTFI (Egypte): C'est avec beaucoup de regret que ma délégation constate qu'un accord n'est pas intervenu sur la composition de la Commission du désarmement, malgré les efforts louables déployés par de nombreuses délégations, notamment par celles de l'Inde, de la Yougoslavie, du Canada et du Japon. Cela, maintenant, après les interventions des représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique, est devenu très clair.

74. Pour ma délégation, l'objectif visé par les projets de résolution et amendements déposés sur la question de la composition de la Commission était simplement de permettre la reprise des conversations entre les grandes puissances auxquelles incombe, en dernier ressort, la responsabilité du désarmement; si les grandes

puissances ne sont pas d'accord sur la composition de la Commission du désarmement, je ne vois pas l'utilité de voter sur ces projets de résolution. Pour ce motif, et aussi pour les motifs que le représentant de l'Inde vient d'exposer, nous appuyons la motion de l'Inde tendant à ajourner le débat.

75. A notre avis, une solution pourrait être trouvée à ce problème si les grandes puissances procédaient à des conversations directes afin de se mettre d'accord sur la nouvelle composition de la Commission du désarmement, si on veut qu'une commission soit créée. L'ajournement du débat pourrait donner aux grandes puissances le temps nécessaire pour trouver une solution au problème. Je n'ai pas besoin d'en souligner l'importance.

76. M. NESBITT (Canada) [*traduit de l'anglais*] : La délégation canadienne, malgré l'estime qu'elle éprouve pour les représentants de l'Inde et de l'Égypte, doit s'opposer à un ajournement de la décision de l'Assemblée sur ce point. La question a déjà fait l'objet de longs débats; plusieurs fois, nous avons remis le vote pour permettre de nouvelles négociations. Celles-ci ont abouti à un texte déposé par six délégations qui représentent assez bien l'ensemble de l'Assemblée. Il s'agit d'un compromis tout à fait raisonnable. L'heure est venue, j'y insiste, de clore le débat et de voter sur cette proposition. A notre avis, un nouveau retard ne servirait pas la cause que nous avons tous à cœur et pourrait même lui nuire.

77. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont opposés à la motion d'ajournement, n'en déplaise au représentant de l'Inde. Voilà plusieurs semaines que l'Assemblée étudie la question du désarmement, y compris l'élargissement de la composition de la Commission du désarmement; nous ne voyons pas l'utilité d'un nouveau délai. Le problème est clairement posé et il est temps de conclure.

78. L'Assemblée générale est saisie d'une proposition raisonnable tendant à élargir la composition de la Commission du désarmement; cette proposition émane de six Etats qui reflètent les principales tendances de l'Assemblée générale. Nous sommes sûrs que l'avenir montrera à tous, même à ceux qui s'y opposent aujourd'hui, le caractère raisonnable et constructif de cette proposition. Allons donc de l'avant et adoptons cette proposition, qui marque un effort sincère de conciliation, un pas dans la bonne direction et qui est soumise à l'Assemblée en toute bonne foi.

79. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) [*traduit de l'anglais*] : La délégation tchécoslovaque appuie entièrement la proposition du représentant de l'Inde tendant à ajourner le débat sur la question en discussion, conformément à l'alinéa c de l'article 79 du règlement intérieur.

80. A ce propos, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur l'article 80 du règlement, où on lit notamment :

"En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance quelconque, si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été communiqués ou ne l'ont été que le jour même."

Cette disposition autorise l'examen de propositions ou d'amendements déposés le jour même, mais elle ne fait

pas mention du vote. Il est clair, par conséquent, que l'amendement déposé aujourd'hui ne peut être mis aux voix ce matin.

81. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'amendement ayant été mis en discussion, je pense que l'Assemblée pourrait passer au vote ce matin. Je vais néanmoins mettre aux voix la motion d'ajournement.

Par 42 voix contre 28, avec 7 abstentions, la motion est rejetée.

82. M. NOBLE (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : A propos des projets de résolution dont nous sommes saisis, je voudrais rappeler brièvement les vues de ma délégation sur la question des organes chargés des négociations de désarmement.

83. Je précise que notre opinion demeure celle que j'ai exprimée à la Première Commission, à savoir que la question des organes n'est nullement le nœud du problème du désarmement. Le problème du désarmement est un problème de sécurité et d'attitudes politiques.

84. Ce sont les divergences de politique qui ont jusqu'ici empêché l'accord. Je ne puis admettre que la faute incombe aux organes existants. Le désarmement, et je pense que nous sommes tous de cet avis, dépend, avant tout, d'un accord entre les principales puissances ou les "puissances principalement intéressées", pour reprendre les termes de la résolution 715 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1953. Ce qu'il faut, c'est que ces puissances négocient et parviennent à un accord.

85. Il s'ensuit qu'un changement de mécanisme n'aura pas nécessairement pour effet de nous rapprocher d'un accord. Pour arriver à ce résultat, nous avons besoin, j'y insiste, de bonne volonté et de négociations patientes.

86. Nous sommes actuellement saisis de deux projets de résolution. En ce qui concerne les organes politiques normalement chargés des négociations, je ne m'attarderai pas sur le projet de résolution de l'Union soviétique [*A/L.230*] qui propose une commission permanente de 82 membres. Bien entendu, ce texte est essentiellement celui dont la Première Commission a été saisie et qu'elle a rejeté. Je n'ai pas besoin d'invoquer de nouveaux arguments, me semble-t-il, pour démontrer qu'une commission de 82 membres ne saurait poursuivre efficacement l'étude du désarmement. Ma délégation votera donc contre la proposition soviétique.

87. L'autre proposition dont nous sommes saisis est le projet de résolution des six puissances [*A/L.231/Rev.1 et Add.1*], qui tend à élargir la composition de la Commission du désarmement. Ma délégation appuiera ce texte. L'augmentation proposée est considérable et ma délégation estime qu'elle devrait donner toute satisfaction aux délégations qui souhaitent que d'autres pays participent aux négociations. Le représentant de l'Union soviétique vient de dire que la composition de cette nouvelle commission lui déplaît. Si l'on considère le rapport des voix lors du vote émis, la semaine dernière, sur le projet de résolution des 24 puissances, le représentant de l'Union soviétique ne devrait pas se plaindre, me semble-t-il, de la composition envisagée.

88. Comme je l'ai souligné le 14 novembre [*716ème séance*], l'objet immédiat de ma délégation est de voir reprendre au plus tôt des discussions sérieuses sur le désarmement. Si le projet de résolution des six puissances est adopté — et je compte bien qu'il le sera — nous espérons que ce texte, de même que les résolutions

adoptées la semaine dernière, fournira à la fois le dispositif et les directives qui nous permettront de faire un nouvel effort énergique et de nous rapprocher d'un but qui nous tient à cœur.

89. M. THORS (Islande) [*traduit de l'anglais*] : Ce n'est pas un rôle bien agréable, pour le représentant d'un petit pays comme le mien, que d'être mêlé à une discussion qui se poursuit surtout entre les grandes puissances, mais je tenais à faire connaître notre opinion quant à la composition de la Commission du désarmement.

90. Jusqu'à présent, cette commission ne comprenait que les membres du Conseil de sécurité, plus le Canada, qui sera membre du Conseil à partir de janvier 1958. En conséquence, après le nouvel an, la Commission du désarmement comptera 11 membres, à moins que nous n'en décidions autrement. Puisque le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a augmenté, il serait tout naturel d'élargir la composition de la Commission du désarmement, comme cela a été fait pour bien d'autres organes. Mais le nombre des pays qui doivent siéger à la Commission et le choix de ces pays n'importent guère.

91. Ma délégation considère, néanmoins, qu'une commission qui aurait 82 membres, comme le propose la délégation de l'Union soviétique, serait trop nombreuse pour travailler utilement à un règlement. Un corps aussi vaste perdrait beaucoup de temps en vains discours et risquerait de ne servir qu'à la propagande. S'il peut paraître logique d'élargir quelque peu la composition de cet organe, il est certain aussi qu'une commission de 11 membres devrait être pleinement capable de s'acquitter de sa tâche et d'aboutir à une solution, pour peu que ses travaux recueillent l'approbation des grandes puissances. Nous pensons que chaque Etat voudra considérer objectivement le problème et rechercher les moyens d'obtenir une solution.

92. Nous sommes saisis d'un autre projet de résolution [*A/L.231/Rev.1 et Add.1*] qui est présenté par le Canada et le Japon, deux des nouveaux membres du Conseil de sécurité, ainsi que par l'Inde, le Paraguay, la Suède et la Yougoslavie. Cette proposition a pour objet d'ajouter 14 pays à la liste des membres de la Commission. Nous connaissons ces pays. Ma délégation ne souhaite qu'une chose dans ce débat : que l'on commence le désarmement. Nous sommes donc heureux que ce projet de résolution révisé, qui représente un effort de conciliation, ait été présenté ; nous voterons pour ce texte, dans l'espoir qu'il permettra finalement la reprise des négociations avec la participation de toutes les grandes puissances.

93. Le nombre des membres de la Commission du désarmement sera porté à 25 ; il n'est donc pas douteux que tous les groupes et toutes les nuances d'opinion y seront pleinement représentés. N'oublions pas non plus que ces pays ne seront nommés que pour un an, après quoi l'Assemblée pourra modifier la liste et nommer à la Commission d'autres Etats, si elle le juge souhaitable et opportun. Nous ne pouvons espérer que la question du désarmement sera résolue en un an ; bien d'autres pays pourront donc être appelés à participer aux travaux de la Commission du désarmement.

94. L'Albanie vient de déposer un amendement [*A/L.236*] qui propose l'adjonction de sept nouveaux membres. Cet amendement n'a pas encore été présenté. Je dirai néanmoins que, si ces sept pays sont ajoutés à la liste, la composition de la Commission du désarmement contrastera avec celle des autres organes des

Nations Unies, ce qui va même à l'encontre de la proposition soviétique, selon laquelle tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent siéger à la Commission du désarmement.

95. Pour ma délégation, il va de soi que c'est le Sous-Comité qui doit fournir l'effort principal en vue d'un règlement. Ses travaux ont abouti à une impasse et il pourrait être utile d'ouvrir les fenêtres pour laisser entrer un peu d'air frais. Seuls les Etats principalement intéressés ont siégé au Sous-Comité, c'est-à-dire les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, le Canada et, de l'autre côté semble-t-il, l'Union soviétique. Il serait peut-être bon de faire entrer au Sous-Comité un pays tel que l'Inde et quelque autre Etat.

96. Il serait vraiment très regrettable de devoir annoncer au monde que nous sommes si loin d'un accord sur le désarmement que les grandes puissances ne peuvent même plus s'entendre sur l'organe qui pourrait permettre d'aboutir à une solution. Ce serait là une triste nouvelle pour le monde, et nous ne pouvons que mettre les responsables de l'échec des négociations en garde contre les conséquences graves et imprévisibles, voire la catastrophe, qui pourraient s'ensuivre.

97. Nous voulons espérer que tous les gouvernements principalement intéressés n'ont pas dit leur dernier mot sur cette question de procédure. Pour régler ce problème si important en cette ère nucléaire ultra-moderne, il faut que les puissances nucléaires négocient enfin sérieusement, qu'elles passent des bonnes paroles aux actes concrets, qu'elles commencent ainsi à délivrer l'humanité du cauchemar des bombes menaçantes, de la ronde des satellites et de tous les autres phénomènes qui rappellent la guerre. Il est temps que les plus grandes inventions scientifiques de l'homme servent non plus à la destruction mais à la construction, qu'elles soient une bénédiction au lieu d'être un fléau.

98. Espérons que, malgré tous les signes de mauvais augure, le bon sens prévaudra et que les grandes puissances se mettront finalement d'accord sur les premières étapes de la route qui conduira à la réduction et à la limitation des armements. C'est là ce que l'humanité attend et réclame de ses dirigeants.

99. M. BLANCO (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation cubaine a expliqué, à la Première Commission, pourquoi elle s'opposait au projet tendant à élargir la composition de la Commission du désarmement. Elle a déclaré, à cette occasion, qu'en augmentant le nombre des membres de la Commission, on ne faciliterait pas, à son avis, les négociations de désarmement, mais que l'on risquerait au contraire de les compliquer davantage.

100. D'autre part, ma délégation estime que l'Assemblée générale créerait un précédent fâcheux pour les Nations Unies si elle cédait immédiatement à une grande puissance qui menace de se retirer de la Commission si l'on n'approuve pas la manière dont elle désire augmenter le nombre des membres de cette commission.

101. C'est pourquoi ma délégation ne pourrait voter ni pour le projet primitif présenté par le Canada et le Japon [*A/L.231*], ni, à plus forte raison, pour le projet de résolution de l'Union soviétique [*A/L.230*].

102. Etant opposée à l'augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement, ma délégation regrette de même de ne pouvoir appuyer l'amendement [*A/L.233*] à ce projet où certains pays de l'Amérique latine demandent d'ajouter à la liste des nouveaux membres proposés le Mexique, pays avec le-

quel, comme personne ne l'ignore, Cuba se sent uni par d'étroits liens d'amitié et de solidarité.

103. Pour les mêmes raisons, la délégation cubaine ne pourra pas voter non plus pour le projet de résolution [A/L.231/Rev.1 et Add.1] qui tend à élargir la composition de la Commission du désarmement en y adjoignant 14 Etats Membres; cependant, la délégation cubaine tient à faire savoir qu'il lui paraît équitable — c'est pourquoi elle approuve entièrement cette proposition — que le Mexique figure dans ce groupe, car elle estime que la coopération de ce pays aux négociations relatives à ces problèmes serait extrêmement précieuse et constructive. Quoi qu'il en soit, la délégation cubaine ne peut pas prendre la responsabilité de voter pour un projet de résolution qui, elle en est convaincue, loin de faciliter le règlement du problème complexe du désarmement, ne ferait que le compliquer davantage.

104. Comme cela s'est produit autrefois dans d'autres cas où nous avons adopté une attitude analogue, l'avenir nous donnera raison.

105. M. NASE (Albanie) : Au cours de la discussion générale sur le désarmement à la Première Commission, la délégation de la République populaire d'Albanie a souligné le fait, bien connu de tous, que le problème clef non seulement de la présente session de l'Assemblée générale, mais de l'époque où nous vivons, était celui du désarmement.

106. L'attitude d'un Etat à l'égard du problème du désarmement constitue le critère le plus juste lorsqu'il s'agit de déterminer si cet Etat est en faveur de la paix et de la coopération internationale.

107. Il y a déjà plus de 10 ans que des pourparlers sur le désarmement se déroulent à l'Organisation des Nations Unies, et ils demeurent sans résultat. Le Gouvernement de l'Union soviétique, poursuivant sans relâche sa politique invariable de paix, afin d'arriver à un accord sur le désarmement, afin de soulager les peuples du fardeau toujours plus écrasant des dépenses entraînées par la course aux armements et de les préserver du fléau d'une nouvelle guerre mondiale, a de nouveau formulé, par l'intermédiaire de sa délégation à cette assemblée, des propositions très constructives et acceptables pour les parties intéressées, comportant des mesures pratiques sur le désarmement. Malheureusement, les puissances occidentales, et en premier lieu les Etats-Unis, faisant constamment preuve d'une absence évidente de tout désir d'arriver à un accord, continuent de réaffirmer leur attitude négative.

108. La même attitude se retrouve dans la résolution [1148 (XII)] adoptée le 14 novembre par l'Assemblée générale qui, en réalité, contient les propositions faites le 29 août dernier par les puissances occidentales. Mais nous ne pourrions manquer de faire observer que, si les Etats-Unis et les autres puissances occidentales sont parvenus à réunir une majorité de voix pour faire adopter le projet de résolution des 24 pays, ils n'ont fait aucun pas en avant vers la solution du problème du désarmement. Au contraire ils n'ont fait qu'approfondir davantage le fossé et rendre la cause plus difficile.

109. Ainsi que nous l'avons souligné en d'autres occasions, nous estimons que la pratique de telles méthodes de la part des Etats-Unis ne peut pas mener loin et ne sert pas la cause de la paix. L'une des raisons qui ont empêché tout progrès dans le problème du désarmement est la procédure suivie jusqu'à présent dans l'examen de ce problème. C'est justement cette procé-

sure que nous recommande encore une fois la résolution 1148 (XII), à savoir le renvoi de la question à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité dans leur composition actuelle.

110. Les faits ont prouvé que la Commission du désarmement et son Sous-Comité ne sont pas les organes indiqués pour conduire, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, vers une solution du problème. Ces organes siègent depuis des années sans aboutir à aucun résultat pratique.

111. C'est avec juste raison que, durant la discussion du problème du désarmement à cette session de l'Assemblée générale, certaines délégations, inspirées du désir de faire enfin démarrer le problème du désarmement, ont souligné le rôle insignifiant de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité et leurs défauts au point de vue de la structure et du fonctionnement. La composition restreinte de ces organes non seulement ne favorise aucunement la solution du problème, mais encore y constitue une entrave sérieuse. Douze Etats seulement composent la Commission, et son Sous-Comité n'en compte que cinq. En ce qui concerne les travaux du Sous-Comité, à part l'Union soviétique qui s'efforce sincèrement de parvenir à un accord, les quatre autres puissances, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et le Canada, fidèles à la politique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord dont ils font partie, élèvent de nombreux obstacles pour faire obstruction à tout progrès vers un accord. Les pourparlers, au Sous-Comité, se poursuivent pratiquement à huis clos, ce qui empêche l'opinion publique d'être éclairée sur la véritable situation dans les débats et ne lui permet pas d'exercer son influence en faveur d'une solution.

112. Nous estimons qu'il est du devoir des Nations Unies de n'épargner aucun effort pour écarter tous les obstacles sur la voie d'une solution du problème du désarmement, même ceux qui ont un caractère d'organisation. Or des mesures sur le plan de l'organisation s'imposent avec urgence.

113. Le projet de résolution déposé par la délégation de l'Union soviétique [A/L.230] répond justement à ce but. La création d'une commission permanente, avec la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle nous est proposée par le projet de résolution soviétique, non seulement permettrait à tous les Etats Membres, grands et petits, de participer activement et d'aider ainsi à la solution d'un problème vital pour eux et toute l'humanité, mais elle permettrait aussi à l'opinion publique d'être au courant de tous les débats et de l'attitude des divers Etats, ce qui la mettrait à même d'apporter sa contribution en faveur d'un accord. La participation de tous les Etats Membres à la Commission, la permanence de cet organe et le déroulement de ses travaux en séances publiques, tout cela servira incontestablement à faciliter la marche des travaux, vers une solution acceptable pour les parties intéressées. Pour ces raisons, ma délégation appuie fermement le projet de résolution de la délégation soviétique.

114. L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution présenté par six pays [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. Cette proposition tend à augmenter de 14 le nombre des Etats membres de la Commission du désarmement. Nous avons déjà exposé clairement notre position en ce qui concerne la Commission du désarmement et nous avons souligné la nécessité d'une commission permanente, composée des 82 Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, tenant compte des

divergences existant actuellement et dans le dessein d'arriver à un accord sur cette question de procédure d'une importance considérable, ma délégation, guidée par un esprit de compromis, se déclarerait disposée à appuyer la proposition des six pays si l'amendement que nous avons proposé [A/L.236] était accepté. Nous considérons que l'augmentation proposée par les six pays, aussi bien au point de vue du nombre que de la composition, n'est pas satisfaisante, car la majorité des Etats qui composeraient la nouvelle commission du désarmement représenterait la politique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

115. En vue de répondre à la nécessité de créer une commission suffisamment large dont la composition tienne compte des différentes positions sur la question du désarmement et assure une meilleure répartition géographique, la délégation albanaise propose un amendement qui, nous l'espérons, trouvera l'appui de toutes les délégations de l'Assemblée. Contrairement à ce qu'a prétendu la délégation des Etats-Unis, nous estimons que notre amendement sert justement à créer, au sein de la Commission du désarmement, l'équilibre indispensable entre les Etats représentés à cette commission.

116. Dans le cas où notre amendement serait rejeté, nous ne pourrions pas accepter le projet de résolution des six pays, avec sa teneur actuelle.

117. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) [traduit de l'espagnol]: L'Amérique latine s'intéresse profondément au problème du désarmement, comme elle l'a montré, lors des débats de la Première Commission, en veillant constamment à situer l'examen de cette question dans le cadre des réalités politiques.

118. Les pays d'Amérique latine ont toujours cherché et continueront inlassablement à chercher un terrain d'entente qui permette de relâcher la tension internationale. Les Nations Unies sont au courant des efforts que les pays d'Amérique latine déploient pour rechercher des formules qui permettraient aux grandes puissances intéressées de parvenir à une entente sur le délicat problème du désarmement international.

119. Dix-huit pays latino-américains sont coauteurs d'un amendement [A/L.233] au projet primitif du Canada et du Japon [A/L.231], ce qui prouve que le problème de l'élargissement de la composition de la Commission du désarmement préoccupe particulièrement les pays d'Amérique latine. La position qu'ils avaient ainsi adoptée a servi de base pour des négociations ultérieures.

120. Le Paraguay est maintenant coauteur, avec le Canada, l'Inde, le Japon, la Suède et la Yougoslavie, d'un projet de résolution révisé [A/L.231/Rev.1 et Add.1]. Ce projet est le résultat de négociations ardues dont le but était de présenter à l'Assemblée, pour l'augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement, une formule suffisamment large.

121. Dans ce projet, nous cherchons à obtenir le concours de 14 Etats Membres qui coopéreraient à l'analyse des problèmes d'un désarmement international qui tient à cœur, on le sait, au monde entier.

122. La délégation paraguayenne espère que l'élargissement de la composition de la Commission du désarmement que prévoit le projet de résolution recevra l'appui unanime des membres de l'Assemblée. Nous sommes persuadés que l'adoption de ce projet de résolution permettrait d'examiner dans une atmosphère de confiance et d'optimisme la question, si controversée, du désarmement, et d'obtenir des résultats positifs et

acceptables pour le monde entier. Dans cet espoir et avec cette conviction, nous demandons instamment aux membres de l'Assemblée de voter pour ce projet de résolution.

123. M. ILLUECA (Panama) [traduit de l'espagnol]: Au cours du débat sur la question du désarmement, ma délégation a déclaré à la Première Commission que, bien que la situation à laquelle le monde est obligé de faire face soit extrêmement difficile, l'Assemblée générale devait, à son avis, se fixer pour tâche principale de rechercher une formule d'accord qui permette de poursuivre les négociations et qui ouvre la voie à la compréhension et à la concorde. En partant de ce principe, je vais me permettre d'avancer certaines considérations au sujet des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

124. Mon pays faisait partie des 24 puissances qui avaient déposé le projet de résolution dont l'Assemblée a fait sa résolution 1148 (XII) relative au désarmement. Dans cette résolution, elle maintenait la structure de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité, puisqu'elle mentionnait expressément ces organes sans parler d'y apporter la moindre modification, le moindre changement. On sait que la résolution 502 (VI) a décidé la création, sous l'autorité du Conseil de sécurité, de l'actuelle Commission du désarmement, qui s'est réunie pour la première fois à Paris le 4 février 1952. Cette résolution ne faisait que réaffirmer les dispositions de la résolution 1 (I) qui a créé la Commission de l'énergie atomique, et celles de la résolution 41 (I), intitulée: "Principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements"; en effet, cette résolution insistait non seulement sur le rôle essentiel attribué au Conseil de sécurité par l'Article 24 de la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais également sur les liens étroits qu'il y a entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en ce qui concerne l'examen du problème du désarmement et la réglementation des armements.

125. A cet égard, il convient de tenir compte des dispositions des Articles 11, 26 et 47 de la Charte. D'une part, le paragraphe 1 de l'Article 11 dispose:

"L'Assemblée générale peut étudier les principes généraux de la coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité, soit aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité."

D'autre part, l'Article 26 dispose:

"Afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales... le Conseil de sécurité est chargé, avec l'assistance du Comité d'état-major prévu à l'Article 47, d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements."

126. Il découle de tout ce qui précède que la disposition de la résolution 502 (VI) qui instituait, "sous l'autorité du Conseil de sécurité, une Commission du désarmement" équivaut à réaffirmer le principe, énoncé à l'Article 26 de la Charte, que le Conseil de sécurité est directement chargé d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements.

127. Dans le même ordre d'idées, nous remarquons — comme on peut le voir dans le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* (vol. I, p. 313, par. 27) — qu'abstraction faite du cas parti-

culier du Canada, qui, pour des raisons faciles à comprendre, était membre de la Commission de l'énergie atomique et est devenu par la suite membre de la Commission du désarmement bien qu'il ne fût pas, à cette époque, membre du Conseil de sécurité, la composition de l'ancienne Commission de l'énergie atomique et de l'ancienne Commission des armements de type classique, de même que celle de la Commission du désarmement, a toujours été la même que celle du Conseil de sécurité.

128. Passons maintenant à l'historique du Sous-Comité de la Commission du désarmement. Ce Sous-Comité s'est constitué en avril 1954 quand la Commission du désarmement s'est réunie pour étudier l'organisation de ses travaux, conformément aux dispositions de la résolution 715 (VIII) adoptée par l'Assemblée générale le 28 novembre 1953. Lors de cette réunion, le représentant du Royaume-Uni a proposé à la Commission de prendre acte de la résolution de l'Assemblée générale que je viens de mentionner et de la déclaration commune faite sur le désarmement, à Berlin, le 18 février 1954, par les ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, et de constituer, en conséquence, un sous-comité composé du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. L'Union soviétique a proposé alors d'élargir la composition du Sous-Comité de manière à y faire entrer la République populaire de Chine, la Tchécoslovaquie et l'Inde; mais la Commission a rejeté cette proposition en arguant que les membres du Sous-Comité devaient faire partie de la Commission.

129. Mais ce que je tiens à souligner, c'est le fait indéniable que le Sous-Comité de la Commission du désarmement s'est créé en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale et, en outre, d'un accord entre les Etats-Unis, l'Union soviétique, la France et le Royaume-Uni. Cet accord revêt une importance exceptionnelle en raison des allégations sans fondement des pays du bloc soviétique, qui accusent les puissances occidentales de chercher, par le moyen du Sous-Comité, à maintenir secrètes les négociations de désarmement, à esquiver les débats publics, et à faire en sorte qu'il ne puisse participer aux négociations qu'un petit nombre de pays.

130. Si nous examinons certains événements récents, nous constatons une fois de plus à quel point est juste le proverbe chinois qui veut qu'une conscience tranquille soit bien souvent l'effet d'une mauvaise mémoire; c'est en effet sur la demande de l'Union soviétique et avec son approbation que s'est créé le Sous-Comité de la Commission du désarmement.

131. Voyons donc ce que fut l'accord auquel je viens de faire allusion. Vous vous souviendrez que du 25 janvier au 18 février 1954 a eu lieu à Berlin, pour la première fois après cinq ans, une conférence des ministres des affaires étrangères des quatre grandes puissances. Dans le communiqué final qu'ils signèrent, M. Dulles au nom des Etats-Unis, M. Bidault au nom de la France, M. Eden au nom du Royaume-Uni et M. Molotov au nom de l'Union soviétique déclarèrent que, "convaincus que la solution des différends internationaux nécessaire à l'établissement d'une paix durable serait considérablement facilitée par un accord de désarmement ou, tout au moins, par un accord sur une réduction substantielle des armements, [ils convenaient] de procéder par la suite à un échange de vues pour parvenir à une solution positive de ce problème, ainsi que le [recommandait] l'article 6 de la résolution des Nations Unies, en date du 28 novembre 1953."

132. Il suffit de lire le paragraphe 6 de la résolution 715 (VIII) pour constater que l'Union soviétique a formellement accepté, d'une part, que le Sous-Comité de la Commission du désarmement se compose uniquement des puissances principalement intéressées, et, d'autre part, que les travaux du Sous-Comité visant à trouver une solution acceptable du problème se déroulent "en privé".

133. La lecture du paragraphe 6 montre sans l'ombre d'un doute que l'Union soviétique a accepté expressément que les négociations sur le désarmement aient lieu en petit comité, composé des représentants des puissances principalement intéressées, c'est-à-dire, comme on le sait, l'Union soviétique elle-même, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et le Canada et que les travaux de ce sous-comité se déroulent en privé. Les reproches que les représentants de certains pays du bloc soviétique ont faits aux puissances occidentales en ce qui concerne la composition de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité sont donc dépourvus de tout fondement moral et juridique, car il apparaît à l'évidence et il est indéniable que l'Union soviétique a assumé ses responsabilités dans la décision prise à cet égard à la conférence de Berlin.

134. Agissant en contradiction avec son attitude d'il y a trois ans, l'Union soviétique nous a présenté, à la session en cours, le projet de résolution [A/L.230] qui tend à dissoudre l'actuelle Commission du désarmement et son Sous-Comité et à les remplacer par une commission permanente du désarmement, composée de représentants des 82 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

135. A notre avis, ce projet de résolution est inacceptable pour plusieurs raisons dont les suivantes: premièrement, parce qu'à la différence de la Commission créée par la résolution 502 (VI), la nouvelle commission du désarmement ne serait pas placée sous l'autorité du Conseil de sécurité et, deuxièmement, parce que, de ce fait, on négligerait la disposition de l'Article 26 de la Charte selon laquelle le Conseil de sécurité est chargé d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements.

136. Nous ne pouvons manquer de relever, néanmoins, qu'en des termes différents le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique semble impliquer une acceptation de l'idée du Ministre des affaires étrangères du Mexique, M. Padilla Nervo, touchant la désignation d'un commissaire des Nations Unies pour le désarmement, idée qui mériterait d'être étudiée par le Sous-Comité de la Commission du désarmement.

137. Pour les raisons que j'ai exposées, ma délégation votera contre le projet de résolution de l'Union soviétique qu'elle considère comme une manœuvre spectaculaire qui n'est destinée qu'à jeter la confusion et à désorienter l'opinion mondiale.

138. Si je m'exprime ainsi, c'est parce qu'on ne peut interpréter autrement l'inconséquence évidente qui est apparue dans la position soviétique le 15 novembre lorsque le grand artisan de la politique soviétique, M. Khrouchtchev a déclaré à Moscou que les Etats-Unis et l'Union soviétique pouvaient résoudre entre eux les grands problèmes mondiaux au cours d'une conférence à deux. Nul n'osera nier que les problèmes de la réglementation des armements et de l'arrêt de la course aux armements figurent au premier rang de ces problèmes. La déclaration de M. Khrouchtchev, qui a été reproduite dans le *New York Times* du 16 novembre,

montre que le projet de l'Union soviétique visant la création d'une commission du désarmement composée de 82 membres répond à des motifs que nous nous abstiendrons de qualifier et ne traduit pas la pensée véritable du Gouvernement de l'URSS qui est que l'Union soviétique et les Etats-Unis peuvent parvenir à des accords fondamentaux à eux deux, c'est-à-dire en faisant abstraction des autres puissances occidentales ou même des 80 autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

139. Qui d'ailleurs pourrait assurer aux Etats-Unis qu'il ne s'agit pas là d'une nouvelle manœuvre soviétique pour créer la méfiance et la dissension entre les alliés occidentaux?

140. Ma délégation a déjà dit, pendant la discussion à la Première Commission, qu'elle n'était pas en faveur de l'augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité, mais elle a déclaré en même temps qu'elle souhaitait voir les négociations se poursuivre jusqu'à ce qu'on arrive à une solution acceptable par toutes les parties.

141. On nous a distribué le projet de résolution commun du Canada, de l'Inde, du Japon, du Paraguay, de la Suède et de la Yougoslavie [A/L.231/Rev.1 et Add.1] qui témoigne d'une généreuse attitude de conciliation. Il y est proposé d'augmenter de 14 le nombre des Etats membres de la Commission du désarmement, ce qui le porterait à 25, et le texte révisé de ce projet incorpore un amendement présenté par le groupe latino-américain et qui assurerait à l'Amérique latine une représentation proportionnelle par la désignation de l'Argentine, du Brésil et du Mexique comme nouveaux membres de la Commission. Cette formule mérite d'être acceptée par des Etats principalement intéressés et, vu le noble esprit de conciliation dont elle témoigne, la délégation du Panama, qui souhaite vivement que l'on arrive à des résultats positifs, votera en faveur de ce projet de résolution afin que se poursuivent les conversations sur le désarmement.

142. A mon avis, ce projet de résolution ne présente pas les inconvénients du projet de l'Union soviétique, car, en réaffirmant dans le premier considérant les principes énoncés dans la résolution 502 (VI), il s'efforce de respecter les attributions du Conseil de sécurité et les dispositions de la Charte. En outre, je le répète, le principal mérite du projet de résolution commun réside dans le fait qu'il constitue une formule permettant la poursuite des négociations entre les grandes puissances de l'Est et de l'Ouest. L'humanité a le droit d'espérer que ces conversations conduiront à des formules pacifiques de solution qui libéreront de la crainte de la destruction matérielle ou de l'esclavage spirituel tous les hommes, femmes et enfants du monde.

143. En notre époque de progrès technologiques spectaculaires, il paraît inconcevable que la science ne se mette pas au service de la paix. Pour lutter avec succès dans la guerre psychologique déclenchée par les ennemis de la civilisation chrétienne occidentale, il est nécessaire d'éliminer d'urgence la misère qui existe encore dans de nombreuses régions du monde, par la mise en œuvre de programmes de développement économique qui exaltent la dignité humaine et les valeurs morales de l'individu.

144. Je dois dire que nous ne croyons cependant pas que le refus de l'Union soviétique de participer aux travaux d'une Commission du désarmement qui ne serait pas celle qu'elle a proposée, ou celle que la délégation albanaise a proposée, puisse changer quoi que ce soit à la

marche du monde. La simple lecture des Articles 13 et 26 de la Charte nous montre que l'Union soviétique devra faire honneur aux engagements qu'elle a contractés lorsqu'elle a souscrit à la Charte des Nations Unies et l'a ratifiée. L'Union soviétique étant membre permanent du Conseil de sécurité, comme l'indique l'Article 23, et le Conseil de sécurité étant chargé d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements, comme le prévoit l'Article 26, il est évident que l'Union soviétique devra continuer de discuter le problème du désarmement au sein du Conseil de sécurité et de respecter les résolutions de l'Assemblée générale, faute de quoi elle manquerait à ses obligations et à ses devoirs et violerait ainsi la lettre et l'esprit de la Charte.

145. L'Union soviétique cherche à intensifier la guerre psychologique pour affaiblir et saper la détermination des puissances occidentales, mais elle n'y parviendra jamais, car il existe, dans le monde libre, des valeurs humaines, religieuses, idéologiques et spirituelles que rien ne peut ébranler.

146. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je rappeler respectueusement à l'Assemblée que nous en sommes aux explications de vote. La discussion générale est terminée. Le débat sera accéléré si nous ne perdons pas de vue ce que nous devons faire.

147. M. DE LA COLINA (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : En votant pour le projet de résolution commun [A/L.231/Rev.1 et Add.1], ma délégation sera animée par le souci qui n'a cessé de l'inspirer tout au long de nos débats sur la question en discussion, c'est-à-dire la volonté de faciliter les négociations entre les principales puissances intéressées.

148. Une commission plénière, telle que celle qui est envisagée dans le projet de résolution de l'Union soviétique [A/L.230], ne pourrait guère, à notre avis, faciliter ces conversations.

149. Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter les délégations du Canada et du Japon, ainsi que les délégations de l'Inde, du Paraguay, de la Suède et de la Yougoslavie, des efforts infatigables qu'elles ont déployés pour trouver une formule équilibrée et constructive, qui ouvre certainement de bonnes perspectives.

150. Je désire également témoigner la reconnaissance de la délégation mexicaine envers les diverses délégations d'Amérique latine qui ont, les premières, fait figurer le nom de mon pays dans l'amendement [A/L.233] au projet de résolution primitif du Canada et du Japon [A/L.231] et, également, envers les délégations qui l'ont ensuite retenu dans leurs propositions.

151. Qu'il me soit permis, en terminant, d'exprimer les vœux fervents que fait ma délégation pour que l'on parvienne, grâce à ce nouvel instrument, à des mesures concrètes contribuant à ralentir la course accélérée aux armements.

152. M. ENCKELL (Finlande) : Au cours des conversations qui ont eu lieu ici depuis le 4 novembre au sujet de la formation d'un nouvel organe spécialisé pour le désarmement, on nous a demandé, de la part de ceux qui ont déployé tant d'efforts louables pour rapprocher et concilier les thèses en présence, si la Finlande était, le cas échéant, disposée à faire partie d'un tel organe. La délégation finlandaise a déclaré, en réponse, que la Finlande, sans vouloir poser aucunement sa candidature, tenait à agir, à ce sujet, dans l'esprit constructif et conciliateur qui l'anime devant les problèmes internationaux en général.

153. Nous avons déjà eu l'occasion de dire, à la Première Commission, que nous désirons soutenir et si possible faciliter tous les efforts tendant à des solutions raisonnables et praticables dans le domaine du désarmement. En particulier, nous avons formulé le souhait que les organes spécialisés du désarmement puissent continuer leurs travaux, sous une forme acceptable à tous les principaux intéressés. C'est dans cet esprit que nous avons déclaré, lorsque nous avons été consultés à ce sujet, que si, au cours des conversations à venir, la participation de la Finlande se révélait utile au succès de cette entreprise, nous donnerions notre accord de principe, en désirant toutefois connaître la composition envisagée afin de pouvoir décider s'il nous est possible de confirmer de façon définitive notre assentiment.

154. Comme nous le savons, le nom de la Finlande n'a pas figuré jusqu'à ce matin sur les listes soumises à l'approbation de l'Assemblée. Ma délégation a eu la surprise de lire, aujourd'hui, le nom de son pays dans le document A/L.236. N'ayant donc pas eu l'occasion de participer aux conversations qui ont donné lieu à la présentation de ce projet d'amendement, nous nous trouvons, à notre regret, dans l'impossibilité de définir notre attitude à ce sujet.

155. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*] : Je serai très bref, mais, ayant participé assez activement à la discussion sur le désarmement, ma délégation croit devoir expliquer sa position sur la question très importante de l'élargissement de la Commission du désarmement.

156. Je dirai d'abord ma déception d'avoir à constater que, malgré plusieurs ajournements, nous n'avons pu arriver à une solution.

157. Nous connaissons tous la genèse de la question en discussion et je n'y insisterai donc pas. La vérité est qu'en ce qui concerne la composition de la Commission du désarmement, nous n'avons le choix qu'entre trois possibilités. Comme l'a très bien dit le représentant du Royaume-Uni, le succès du désarmement dépend surtout de la volonté des puissances directement en cause — et non pas seulement intéressées — et que la question du moyen qu'emploieront ces puissances pour parvenir à un accord est accessoire ou secondaire.

158. Cependant, l'Assemblée a raison, à mon avis, de n'épargner aucun effort pour faciliter cet accord et, si l'Union soviétique considérait que la Commission du désarmement et son Sous-Comité n'étaient pas des organes satisfaisants, il était juste que des représentants appartenant aux divers groupes de l'Assemblée générale cherchassent une formule donnant satisfaction, dans la mesure du possible, aux vœux de l'Union soviétique.

159. On ne peut aller jusqu'à créer une commission permanente du désarmement composée de 82 membres, car pareille commission ne pourrait accomplir aucun travail constructif. On a donc envisagé d'abord d'aug-

menter de quatre ou cinq le nombre des membres de la Commission; on a envisagé ensuite de l'augmenter de sept, puis de 10, et enfin de 14. Ces chiffres sont le résultat d'un effort pour assurer, naturellement, la représentation de tous les groupes, en réservant un nombre équitable de sièges à chacune des régions du monde. Nous sommes donc parvenus à la formule proposée, non sans un certain enthousiasme, mais malheureusement nous constatons aujourd'hui que l'Union soviétique ne l'accepte pas, qu'elle insiste sur la création d'une commission de 82 membres et laisse entendre que, même si la proposition était modifiée par l'adoption de l'amendement de l'Albanie [A/L.236] qui propose d'ajouter aux 25 membres encore sept autres membres, elle ne participerait pas aux travaux de la Commission parce qu'elle n'accepte pas non plus ce qu'elle appelle "le mandat inflexible", prévu dans la résolution 1148 (XII).

160. Dans ces conditions, il ne nous reste plus qu'à faire notre devoir. Nous avons trouvé une formule assez heureuse permettant d'élargir la composition de la Commission du désarmement. Appuyons-la par un vote quasi unanime, car, par une telle quasi-unanimité ou immense majorité, nous ferons comprendre à l'Union soviétique, plus éloquemment que par n'importe quel discours, l'intérêt qu'elle aurait à collaborer de nouveau à des négociations sur le désarmement. C'est notre vœu et celui de l'humanité tout entière. Nous sentons tous aujourd'hui combien il est urgent de n'épargner aucun effort pour que les négociations sur le désarmement reprennent. C'est donc un appel que j'adresse à toutes les délégations pour qu'elles appuient à une quasi-unanimité, ou, tout au moins, à une immense majorité, le projet de résolution présenté par les six puissances, lequel est le fruit d'entretiens menés avec le plus profond désintéressement et uniquement par souci du bien de l'humanité.

161. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de l'Union soviétique qui veut user du droit de réponse.

162. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais répondre brièvement au représentant du Pérou qui a déclaré, dans son intervention, que l'Union soviétique refuserait de participer aux travaux de la Commission même si on lui adjoignait les sept Etats qui figurent dans l'amendement de l'Albanie.

163. Je voudrais préciser que l'Union soviétique appuie l'amendement de l'Albanie et que, si cet amendement est adopté, elle votera pour la résolution des six puissances et prendra part aux travaux de la Commission. L'Union soviétique estime, toutefois, que la résolution 1148 (XII), basée sur le projet de résolution des 24 puissances, ne peut servir de base aux débats de cette commission.

La séance est levée à 13 heures.